

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DANKASSARI

**DELIBERATION N°003/CR/DKI/2022 DU 1^{ER} MARS PORTANT ADOPTION DU LOGO
DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dankassari régulièrement constitué et réuni en sa 1^{ère} Session Extraordinaire pour l'année 2022 les 28 Février et 1^{er} Mars 2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Bandou Kaka, Président du dudit Conseil et après avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 Avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021/238/PRN/du 17 /04/ 2021, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2021-936/PRN/MIS/ du 08 Novembre 2021 portant nomination des Préfets des départements ;
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant élection du Maire et ses Adjoints ;

DELIBERE

Article 1 : l'adoption du « Logo » de la Commune voté par 17 voix pour 0 contre et 0 abstention

Article 2 : la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Dankassari le 1^{er} Mars 2022

Le Maire

Ampliations :

Préfet1
Conseillers Municipaux.....20
Chefs Traditionnelles.....2
Chrono1

